



Changement de syndic

Par Guill

Bonjour,

Quel est le nombre de syndics à présenter en AG hormis celui en place?

Un syndic me dit 1, des copros me disent 2.....

Où est la vraie réponse?

Cdt

Par yapasdequoi

Bonjour,

La nomination du syndic est à l'article 25.

Il faut donc avoir en vue d'obtenir une majorité, ou au pire via le 25-1, avoir les 2/3 des voix pour un des candidats.

Si il y a trop de candidats, la dispersion des voix risque de nuire à la démarche... ou alors les copropriétaires (en général frileux face au changement) votent en masse pour le sortant et les autres ne ramassent que quelques voix.

Il est donc important d'avoir un "challenger" sérieux, de faire campagne en sa faveur avant l'AG et d'inciter les abstentionnistes à voter le plus possible (= recueillir les pouvoirs, ou conseiller le vote par correspondance)

En dehors de ces considérations pratiques, il n'y a pas de loi qui impose le nombre de candidats.

Par isernon

Bonjour,

la mise en concurrence pour l'élection d'un syndic n'est pas systématique.

cela est réglé par l'article 21 de la loi 65-557.

voir ce lien :

[url=http://https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000039313574/]http://https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000039313574/[/url]

salutations

Par yapasdequoi

Et j'ajoute que la mise en concurrence par le conseil syndical peut aboutir à la sélection du "meilleur candidat" dont le contrat sera ensuite le seul soumis à l'AG en sus de celui du sortant.
Ce qui amène 2 contrats seulement dans la convocation.

Dans ce cas, le CS doit expliquer dans son rapport à l'AG les raisons de sa pré-sélection.